

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 404'309.63 pour financer le boucllement du crédit d'investissement de CHF 16'860'000.- accordé par le Grand Conseil le 1er novembre 2011 pour financer les travaux d'augmentation de la capacité du restaurant du personnel au niveau 08, et pour la création de locaux administratifs au niveau 09 du bâtiment hospitalier du CHUV

du 15 février 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 404'309.63 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le boucllement du crédit d'investissement de CHF 16'860'000.- accordé par le Grand Conseil le 1^{er} novembre 2011 pour financer les travaux d'augmentation de la capacité du restaurant du personnel au niveau 08, et pour la création de locaux administratifs au niveau 09 du bâtiment hospitalier du CHUV.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 17 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 15 février 2022.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

L. Cretegy

I. Santucci

Date de publication : 4 mars 2022